



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale

8 place d'Espagne

64000 PAU

Téléphone : 05 59 82 24 00

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 06/08/2018

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Pyrénées Atlantiques

Pôle d' Evaluation Domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Brigitte PEYROUZET

Téléphone : 05 59 82 24 23

Courriel : brigitte.peyrouzet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018- 40133v0707

à

MACS

Monsieur Frédéric LESPY

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 1 LOT DE TAB DE 1501 m² À VOCATION ÉCONOMIQUE

ADRESSE DU BIEN : LABRANÈRE, LABENNE

VALEUR VÉNALE : 84 000€ HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LA MACS

FRÉDÉRIC LESPY

2 – Date de consultation

: 25/07/2018

Date de réception

: 25/07/2018

Date de constitution du dossier « en état »

: 25/07/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de ce lot n°7

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain rectangulaire de 1503 m², viabilisé, situé en zone d'activité Artiguenave entre la voie ferrée et la RD 810 à Labenne.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la MACS
- situation d'occupation :

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ref cadastrales : B 37

zonage Ué au PLU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **84 000€ HT**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Brigitte PEYROUZET, inspectrice

